

En ce qui concerne l'Ontario et la Colombie-Britannique, qui n'ont pas encore accepté de participer au PATA, nos discussions soutenues à ce sujet sont encourageantes.

[Français]

Les principes de base du PATA, qui sont incorporés dans la modification législative déposée devant cette Chambre, sont comme il suit: premièrement, le PATA s'applique à tous les secteurs et à toutes les régions; deuxièmement, il est fondé sur un partenariat complet avec les provinces; troisièmement, il offre à l'employeur la possibilité de participer; quatrièmement, il prévoit de meilleures incitations à retourner au travail.

Mes honorables collègues de cette Chambre voudront sans doute noter que les principes de base du PATA sont plus équitables que ceux du PAT précédent. Cette modification législative, monsieur le Président, inclut aussi des mesures transitoires appropriées pour les travailleurs âgés de secteurs auparavant visés par le PAT.

Dans le cas des industries visées par le PAT au cours du mois d'août 1986, où la plupart des désignations sont échues, la modification législative garantit que les licenciements ayant eu lieu entre la date d'expiration de ces désignations et le premier janvier 1988, date d'entrée en vigueur du PATA, pourront être examinés dans le cadre du nouveau programme. Pour tous ces cas de licenciement examinés en vertu du PATA qui se sont produits entre août 1986 et le 6 octobre 1988, date d'annonce du PATA, la modification législative permettrait d'accepter l'examen dans le cadre du PATA du cas des travailleurs de moins de 55 ans dont la somme de l'âge et du nombre d'années de service égale 80 ou plus, parce que la situation de ces travailleurs aurait normalement été examinée en vertu du PAT. Ces mesures transitoires sont nécessaires pour assurer une continuité raisonnable entre le PAT et le PATA en ce qui concerne les travailleurs et travailleuses des industries anciennement désignées en vertu du PAT.

Depuis l'annonce du plan de mise en oeuvre du PATA, le 6 octobre 1988, nos partenaires provinciaux et nous avons reçu des requêtes pour étudier des centaines de licenciements.

[Traduction]

L'adoption rapide de cet amendement nous permettrait d'aider rapidement certains des travailleurs âgés licenciés qui ont déjà épuisé leurs prestations d'assurance-chômage. Ces travailleurs ont des besoins pressants. Des organismes comme le Centre canadien du marché du travail et de la productivité, le Conseil consul-

### Ministère du Travail—Loi

tatif de l'adaptation, le Conseil économique du Canada et le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration se sont tous prononcés publiquement en faveur de la mise en oeuvre du PATA dans les meilleurs délais.

[Français]

Les députés des deux côtés de la Chambre ont déjà également pressé le gouvernement de procéder rapidement à la mise en oeuvre du PATA.

Par conséquent, monsieur le Président, je vous le demande, je demande à tous et à toutes, d'appuyer cette brève modification de la Loi sur le ministère du Travail, qui permettra aux travailleurs et travailleuses âgés qui sont licenciés à la suite d'une réduction permanente d'emplois d'obtenir rapidement l'aide dont ils ont désespérément besoin.

[Traduction]

**M. George Proud (Hillsborough):** Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'intervenir aujourd'hui dans le débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-8, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail. C'est un soulagement pour moi et, en fait, pour tous les Canadiens qui pourront en bénéficier, de voir enfin ce projet de loi que nous attendions depuis près de trois ans. Nous attendions que le gouvernement tienne sa promesse et mette sur pied un programme de soutien du revenu et de recyclage pour les travailleurs plus âgés.

Certains travailleurs âgés éprouvent de la difficulté à trouver un emploi après avoir été mis à pied. Ces difficultés ont été analysées à fond. Dans le rapport sur les droits de la personne et le vieillissement au Canada déposé à la Chambre des communes le 16 août 1986, le comité soulignait l'accroissement rapide du nombre de Canadiens âgés de 45 à 65 ans. Les travailleurs plus âgés ont énormément de difficulté à trouver un emploi et ils sont exposés à de longues périodes de chômage.

Le comité recommandait notamment que le gouvernement désigne les travailleurs âgés comme groupe cible de la planification de l'emploi et qu'il examine les répercussions de la rationalisation des entreprises, des fermetures d'usines et des prises de contrôle sur ces travailleurs. Nous étions alors en août 1986. Depuis, divers groupes d'intérêt ont fait des déclarations au sujet des menaces qui pèsent sur les travailleurs âgés au Canada. Plus récemment, dans le rapport de Grandpré, commandé par le gouvernement, on recommandait que les territoires et toutes les provinces participent au Programme d'adaptation des travailleurs âgés, le PATA. C'est exactement le principe qui sous-tend le projet de loi, mais dans le rapport, on recommandait aussi que le programme n'accorde une aide qu'aux travailleurs victimes de mises à